

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 16 décembre 2024 à 18h30

----o*O*o----

Sous la Présidence de Gilles FRANÇOIS, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h30, le Conseil Municipal d'ARGONAY s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal d'Argonay,

Etaient présents :

CORIN Arnaud (à partir du point 8), DUFOUR Christine, FAVRE Claire, FRANÇOIS Gilles, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, LANG Emmanuel, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie, SUBLET Ludovic

Etaient absents :

ASSIER Anne-Marie, CORIN Arnaud, DESSEMOND Carole, GROLEAU Laetitia, WIRTH Michel

Avaient donné pouvoir :

JACQUET Pierre à FRANÇOIS Gilles, VALLÉE Margaux à MARQUETTE André, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à DUFOUR Christine

Madame Christine DUFOUR, Maire-Adjointe, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

----o*O*o----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :
« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été publiée le 10 décembre 2024 et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :
« la liste des délibérations examinées a été affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune le 18 décembre 2024 ».

----o*O*o----

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 25 novembre 2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés

DEL2024/094 (01/10) - Personnel – SEJ - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire pour les besoins des services Enfance Jeunesse de procéder à la création d'un emploi non permanent afin, d'une part, assurer l'encadrement des enfants sur le temps méridien, d'autre part, de conforter l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires, et ce, pour une durée de sept mois.

Il s'agirait d'un emploi à temps non complet rémunéré 23.50/35^{ème} après annualisation du temps de travail. Cet emploi pourrait être pourvu par un agent relevant de la catégorie C pour assurer les fonctions d'animateur de loisirs.

Il est précisé que l'agent serait recruté dans les conditions fixées par l'article L332-23 1^oalinéa du Code Général de la Fonction Publique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité selon les modalités décrites ci-dessus étant précisé que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le recours à un agent contractuel sur un poste non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité à raison de 23.50h/35^{ème} après annualisation du temps de travail dans les conditions précitées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/095 (02/10) – Tarifs annuels des services municipaux – Année 2025

Rapport de Ludovic SUBLET :

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs des services municipaux qui seront applicables pour l'année à venir.

La commission Vie Locale Associative et Culturelle propose une majoration des tarifs à hauteur de 5% (qui correspond au taux d'inflation arrondi de l'année 2024), à l'exception de certains d'entre eux (photocopies et interventions techniques).

Il est à noter la création d'un nouveau tarif « abonnement enfant » spécifique à la bibliothèque Jean Collonge, tarif qui n'existait pas jusqu'alors à la bibliothèque d'Argonay mais qui existait dans les autres communes.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs des services municipaux pour l'année 2025 tels que proposés.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** les tarifs annuels des services municipaux pour 2025 tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Rapport de Ludovic SUBLET :

Comme chaque fin d'année, le Conseil Municipal est amené à examiner les demandes de subventions des associations pour l'année à venir.

La commission Vie Locale Associative et Culturelle a pour vocation d'examiner les demandes récurrentes des associations et la commission Enfance Jeunesse, les demandes des associations reconnues d'utilité publique et agréées au titre des associations complémentaires des écoles par le Ministère de l'Education Nationale.

Il est précisé que les représentants des associations locales ont été reçus en mairie afin qu'ils présentent à la collectivité leur demande de subvention respective et échangent sur leurs besoins pour l'année 2025.

La commission Vie Locale Associative et Culturelle s'est réunie jeudi 12 décembre 2025 pour proposer aux membres du Conseil Municipal les sommes à verser aux associations.

Quatre associations ont sollicité une augmentation de leur subvention :

L'association ARGO GLISSE : les coûts des transports et des forfaits ont fortement augmenté et justifient la hausse de 300 €

L'AAMA : L'association avait bénéficié l'an passé d'une augmentation en raison de la création d'un nouveau poste au sein de l'association. L'année 2025 apparaît comme une année placée sous le signe de la stabilité avec une trésorerie suffisante ne justifiant pas à ce jour une hausse de leur subvention.

La bibliothèque Jean Collonge : Les frais de l'association augmentent du fait de l'encodage des nouveaux livres, lié aux obligations du réseau biblioFil, ce qui justifie une hausse de leur subvention de 500 €.

Le CALA HAND : le montant de leur subvention est conditionné au montant de la location annuelle pour la mise à disposition du gymnase au lycée Lachenal.

Concernant les associations complémentaires des écoles, elles bénéficient depuis l'année 2024 d'un forfait de 1 200 € par classe.

La commission Enfance Jeunesse rappelle que le nombre de classes en élémentaire est à présent de 8 au lieu de 9 précédemment.

La commune a pris à sa charge le « Savoir Rouler » afin de pouvoir bénéficier d'une subvention (Génération vélo).

Le coût total de la prestation (6 225€ TTC) diminuée de la subvention (2 550 €) donne un reste à charge de 3 675 € pour l'école, montant qui sera diminué de la subvention 2025 (9 600 € - 3 675 €).

Les demandes des associations sont résumées dans le tableau ci-après :

Associations Argonautes	Subventions 2024	Montants sollicités pour 2025	Montants proposés
ARGO GLISSE	3 000 €	3 300 €	3 300 €
AAMA	52 000 €	59 000 €	52 000 €
BIBLIOTHEQUE	4 000 €	4 500 €	4 500 €
CALA HAND	1 500 €	1 680 €	1 680 €
FAMILLES RURALES	600 €	600 €	600 €
US ARGONAY	46 000 €	46 000 €	46 000 €
UNC ARGONAY	1 000 €	1 000 €	1 000 €
OCCE – Ecole maternelle	6 000 €	6 000 €	6 000 €
AAEA – Ecole élémentaire	10 800 €	5 925 €	5 925 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les aides aux associations précitées pour l'année 2025 telles qu'elles sont proposées par les différentes commissions.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations argonautes telles que proposées.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/097 (04/10) – Subvention 2025 - Convention d'objectifs avec l'AAMA (Association des Amis de la Musique d'Argonay)

Rapport de Ludovic SUBLET :

Dans le cadre du versement de la subvention annuelle attribuée à l'AAMA pour l'année 2025 qui va au-delà de 23 000 €, la commune d'ARGONAY est amenée à signer une convention financière conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention financière et de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'AAMA et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs à intervenir avec l'AAMA pour l'année 2025 jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/098 (05/10) – Subventions 2025 – Convention d'objectifs avec l'US ARGONAY

Rapport de Ludovic SUBLET :

Dans le cadre du versement de la subvention annuelle attribuée à l'Union Sportive d'ARGONAY pour l'année 2025 qui va au-delà de 23 000 €, la commune d'ARGONAY est amenée à signer une convention financière conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'US ARGONAY et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs à intervenir avec l'US ARGONAY pour l'année 2025 jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/099 (06/10) – Budget 2024 - Décision modificative n°4

Rapport de Monsieur le Maire :

A ce stade de l'exécution budgétaire, il s'avère opportun de procéder à la modification de certains crédits budgétaires afin de notamment de régulariser les inscriptions pour les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) et pour les amortissements au prorata temporis.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°4 proposée qui s'équilibre en fonctionnement à 43 019 € et en investissement à 40 319 €.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 telle qu'elle figure annexée à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/100 (07/10) – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25%, restes à réaliser 2023 déduits, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025 ainsi qu'il suit :

Chapitre	Budget 2024	RAR 2023	Total	25 %
20 : immobilisations incorporelles	52 499.00	18 298.60	34 200.40	8 550.10
21 : immobilisations corporelles	492 116.17	144 647.60	347 468.57	86 867.14
23 : immobilisations en cours	4 129 573.79	1 093 517.57	3 036 056.22	759 014.06

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits ainsi définis.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Camille GUENIN quitte la salle des délibérations et Arnaud CORIN rejoint la salle des délibérations, ce qui maintient le nombre de présents à 11 et le nombre de votants à 14.

DEL2024/101 (08/10) – Rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité – Lot n°7 « Plâtrerie/Peinture/Faux-plafonds » - Avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise LECOMTE

Rapport de Gérard REY :

Par délibération DEL2023088 du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a attribué dans le cadre du marché relatif à la rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité, le lot n°7 « Plâtrerie, peinture, faux plafonds » à l'entreprise LECOMTE pour un montant de 365 538.10 € HT, soit 438 645.72 € TTC.

Par délibération DEL2024068 du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°1 d'un montant de 6 489.00 € HT (7 786.80 € TTC) pour des travaux complémentaires à l'école élémentaire, portant le nouveau montant du marché à 372 027.10 € HT (446 432.52 € TTC).

En cours de chantier, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux complémentaires à l'école maternelle, à savoir :

- ✓ La création de joues de plafonds au niveau des estrades des classes
- ✓ La réhausse des cloisons pour les supports ossatures des plafonds
- ✓ Le bouchement des boîtes électriques supprimées

Le montant de ces travaux supplémentaires, objet du présent avenant, s'élève à 8 800 € HT (10 560 € TTC), soit une augmentation de 2.41 % du marché initial de l'entreprise.

Le montant cumulé des avenants au marché représente ainsi une augmentation de 15 289.00 € HT (18 346.80 € TTC), soit 4.18 %.

Le Conseil Municipal est informé que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 décembre et a émis un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Municipal sera en conséquence invité à bien vouloir approuver le projet d'avenant n°2 d'un montant de 8 800 € HT (10 560 € TTC) à intervenir avec l'entreprise LECOMTE Eric portant ainsi le nouveau montant du marché à 380 827.10 € HT (456 992.52 € TTC) et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 d'un montant de 8 800 € HT (10 560 € TTC) à intervenir avec l'entreprise LECOMTE Eric portant ainsi le nouveau montant du marché à 380 827.10 € HT (456 992.52 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/101 (09/10) – Rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité – Lot n°9 « Electricité » - Avenant n°5 à intervenir avec l'entreprise PERRUCHOT

Rapport de Gérard REY

Par délibération DEL2023088 du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a attribué dans le cadre du marché relatif à la rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et

mise aux normes accessibilité, le lot n°9 « Electricité » à l'entreprise PERRUCHOT pour un montant de 185 935.60 € HT, soit 223 122.72 € TTC.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a par la suite approuvé un avenant n°1 d'un montant de 48 170,20 € HT par délibération DEL2024050 du 24 juin 2024, un avenant n°2 d'un montant de 10 662.90 € HT par délibération DEL2024057 du 29 juillet 2024, un avenant n°3 d'un montant de 1 343.30 € HT par délibération DEL2024069 du 30 septembre 2024, enfin, un avenant n°4 d'un montant de 8 170.60 € HT par délibération DEL2024091 du 25 novembre 2024.

Depuis, différents besoins ont été identifiés en cours de travaux pour l'école maternelle et notamment, la reprise du câblage des boîtes de dérivation, le changement de tous les interrupteurs, la reprise du câblage informatique, enfin, la modification de l'éclairage de la chaufferie.

Le montant de ces prestations supplémentaires, objet du présent avenant, s'élève à 15 290.30 € HT (18 348.36 € TTC), soit une augmentation de 8.22 % du marché initial de l'entreprise.

Le montant cumulé des avenants au marché représente ainsi une augmentation de 83 637.30 € HT (100 364.76 € TTC), soit 44.98 %.

Le Conseil Municipal est informé que la CAO s'est réunie le lundi 16 décembre pour émettre un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à bien vouloir approuver le projet d'avenant n°5 d'un montant de 15 290.30 € HT (18 348.36 € TTC), à intervenir avec l'entreprise PERRUCHOT portant ainsi le nouveau montant du marché à 269 572.90 € HT (323 487.48 € TTC) et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'avenant n°5 d'un montant de 15 290.30 € HT (18 348.36 € TTC), à intervenir avec l'entreprise PERRUCHOT portant ainsi le nouveau montant du marché à 269 572.90 € HT (323 487.48 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Camille GUENIN rejoint la salle des délibérations, portant le nombre de présents à 12 et le nombre de votants à 15.

DEL2024/103 (10/10) – Bilan d'activité 2023 du Grand Annecy – Information du Conseil Municipal

Rapport de Monsieur le Maire

Les services du Grand Annecy ont transmis par courriel du 2 décembre 2024 le bilan d'activité 2023 de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire fait savoir que le bilan précité a été transmis aux membres du Conseil Municipal préalablement à la tenue de la séance.

Aussi, et conformément à la réglementation, le bilan d'activité du Grand Annecy est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **PRENDS ACTE** du bilan d'activité 2023 du Grand Annecy.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

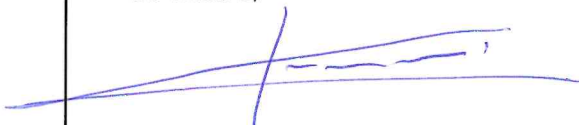
DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Décision 2024/052 de signer un contrat de prêt avec la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE d'un montant de 800 000 € au taux fixe de 3.49 %.
- Décision 2024/053 de ne pas préempter un bien situé 100 route des Convers, cadastré section AE 18, AE 19, AE 537 et AE 602 d'une contenance de 1 671 m²
- Décision 2024/054 de ne pas préempter un bien situé 767 route des Hauts de Menthonnex, cadastré section AC 817 et AC 820 d'une contenance de 1 213 m²
- Décision 2024/055 de ne pas préempter un bien situé 275 route de la Lenchère, cadastré section AE 792, AE 1176, AE 1178 et AE 1180 d'une contenance de 12 073 m²
- Décision 2024/056 de ne pas préempter un bien situé 183 Allée des Sittelles, cadastré section AE 913 d'une contenance de 730 m²
- Décision 2024/057 de signer un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise ENROBALP relatif aux travaux divers de voirie pour ce, une période d'une année reconductible une fois dans la limite de 100 000 € HT maximum par an.

- DEL2024/094 (1/10) - Personnel – SEJ - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- DEL2024/095 (2/10) - Tarifs annuels des services municipaux – Année 2025
- DEL2024/096 (3/10) - Subventions aux associations Argonautes pour l'année 2025
- DEL2024/097 (4/10) - Subvention 2025 - Convention d'objectifs avec l'AAMA (Association des Amis de la Musique d'Argonay)
- DEL2024/098 (5/10) - Subventions 2025 – Convention d'objectifs avec l'US ARGONAY
- DEL2024/099 (6/10) - Budget 2024 - Décision modificative n°4 PEINTURE
- DEL2024/100 (7/10) - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025
- DEL2024/101 (8/10) - Rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité – Lot n°7 « Plâtrerie/Peinture/Faux-plafonds » - Avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise LECOMTE
- DEL2024/102 (9/10) - Rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité – Lot n°9 « Electricité » - Avenant n°5 à intervenir avec l'entreprise PERRUCHOT
- DEL2024/103 (10/10) - Bilan d'activité 2023 du Grand Annecy – Information du Conseil Municipal

Fait et délibéré le 16 décembre 2024 et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS

La Secrétaire de séance,



Christine DUFOUR